

## **COURRIEL DU 22 JUIN 2018 de M. PIERRE LAPLANE, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES**

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, suite à nos échanges à l'occasion de l'intersyndicale du 5 juin dernier, faisant suite au dépôt d'un préavis de grève, une formalisation des engagements pris.

S'agissant des conditions de travail, les engagements suivants sont pris :

- ➔ Apporter une amélioration aux locaux de la police municipale : à court terme avec diverses améliorations (salle informatique etc.) après sollicitation des agents et à moyen terme avec la perspective d'une relocalisation du siège de la police municipale, permettant de mieux valoriser la fonction. Des études pré-opérationnelles seront engagées fin 2018.
- ➔ Engager une évolution du matériel et de l'armement : à court terme, le renouvellement des vélos interviendra avant la fin juin et le véhicule en remplacement du « samu social » sera livré au courant de l'été 2018. Afin de permettre une évolution de l'armement à moyen terme, un groupe de travail se réunira de juin à septembre 2018 pour formuler des propositions qui seront soumises à l'arbitrage des élus ;
- ➔ Intégrer l'activité physique et sportive au temps de travail, dans le respect des contraintes opérationnelles, afin de favoriser notamment les échanges de pratiques en matière de gestes professionnels. Cet élément sera intégré à la réflexion qui s'engage sur la simplification de l'organisation du travail ;
- ➔ Fluidifier les relations entre le CSV et la Police Municipale, par un travail de transversalité au sein de la délégation Sécurité Prévention, dans l'attente d'une rediscussion de la convention avec la Police Nationale retardée par les réflexions nationales sur la police de proximité ;
- ➔ Favoriser l'articulation vie professionnelle-vie familiale par une anticipation plus grande des validations de congés, à échéance des dates butoirs données aux agents pour formuler leurs vœux. Une attention particulière sera portée à l'organisation du marché de Noël nécessitant une organisation spécifique : une première organisation sera proposée début octobre 2018 sur la base des contraintes de sécurité qui prévalaient en 2017 ;

S'agissant de la reconnaissance due aux agents de la Police Municipale, les engagements suivants sont pris :

- ➔ Sécuriser les rémunérations des policiers municipaux, en structurant une organisation du travail simplifiée (autour de 3 horaires en roulement + celui de l'équipe de jour) dont découlera une structure de rémunération basée sur des heures supplémentaires régulières, la fin du principe local des heures spécifiques et un régime indemnitaire respectant les plafonds réglementaires. Cette nouvelle modalité de rémunération sera appliquée à tous les nouveaux policiers recrutés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. La nouvelle organisation du travail sera concertée avec les agents dans les semaines à venir et discutée avec l'intersyndicale au courant de l'été 2018 ;
- ➔ Garantir le pouvoir d'achat pour tous les agents en poste : une indemnité compensatoire sera proposée par voie de délibération pour garantir le pouvoir d'achat à tous les agents en poste avant le 1<sup>er</sup> janvier 2019. Les modalités de maintien du pouvoir d'achat donneront lieu à concertation avec les agents et négociation avec les organisations syndicales en septembre-octobre 2018 (mode opératoire, agents concernés, possibilité de passage au roulement, modalité de reconnaissance de l'encadrement etc.) pour présentation d'une délibération en décembre 2018 ;
- ➔ Garantir le maintien du pouvoir d'achat en cas d'accident du travail intervenu en action de police : le passage d'une rémunération assise à l'heure actuelle sur les éléments variables (heures spécifiques) ne pouvant être maintenues en cas de service non fait, à une rémunération assise sur un régime indemnitaire sécurisé permettra de garantir la rémunération. En outre, le renouvellement du marché de prévoyance en septembre 2020 sera l'occasion d'intégrer cette option aux garanties sollicitées. Un groupe de travail se réunira pour préciser les critères d'un accident du travail en action de police ;

- ➔ Assurer un déroulement de carrière aux agents en application des principes édictés en décembre 2016 ;
- ➔ Définir en interne à la Police Municipale, les modalités de reconnaissance permettant de valoriser les actes de courage ou les réussites particulières liées à une action policière ;
- ➔ S'agissant des chèques vacances, les critères posés lors de la négociation de l'été 2017 sont maintenus en l'état afin de maintenir une équité de traitement à rémunération équivalente entre les agents de la collectivité

S'agissant enfin des relations managériales au sein du service de la Police Municipale :

- ➔ Engager une mission d'accompagnement externalisée, permettant la libre expression de chacun et visant à produire un plan d'action partagé pour engager des améliorations concrètes du fonctionnement et du climat. Il ne s'agit ni d'un diagnostic des risques psychosociaux ni d'un audit du fonctionnement du service. Le cahier des charges sera rédigé d'ici au 14 juillet pour permettre de choisir un prestataire en octobre 2018. Une attention particulière sera portée à la méthode proposée, intégrant du collectif et de l'individuel, qui devra permettre une réelle liberté de parole dans l'expression ;
- ➔ Renouveler à compter du 4<sup>e</sup> trimestre 2018 les rencontres entre équipages de police municipale et Directeur de la Police Municipale, M. Cugney ;

Pour faire prospérer certaines de ces propositions, je souhaite qu'une méthode participative soit privilégiée. Des groupes de travail impliquant les agents seront donc tout prochainement formés sur un certain nombre de sujets, ils viseront à croiser les regards de différentes équipes et de différents niveaux hiérarchiques. Les propositions issues des groupes de travail seront discutées avec les organisations spécifiquement représentées au sein du service (CFTC, FO, UNSA, CGT, CFDT) avant d'être formellement discutées avec les 4 organisations syndicales représentatives siégeant en comité technique.

Je vous remercie de me faire connaître votre retour s'agissant de ces réponses à vos interpellations, et de m'indiquer quelle suite vous entendez donner au préavis de grève portant sur la période du 7 juillet au 3 septembre 2018. »